

Après avoir été informée par les salariés de la tenue des élections de délégués du personnel dans la société Editions Librairie l'Harmattan, la CGT a demandé à être partie prenante de la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Lors de cette première réunion de négociation, qui s'est tenue le 4 avril, outre une représentante des Ressources Humaines de l'Harmattan, était présent le SAMUP « Syndicat national des artistes, interprètes et enseignants de la musique et de la danse de France ». Au regard de l'activité menée par cet organisme et des textes de loi en vigueur<sup>i</sup>, la CGT, première organisation de salariés en France, a demandé à cette dernière de faire preuve de sa légitimité à représenter les salariés. D'autant que de l'aveu même de la direction, le SAMUP n'a jusqu'à lors jamais eu de représentants ou développé une activité syndicale au sein de l'Harmattan. Malgré cela la direction n'a visiblement aucun problème avec le SAMUP puisqu'elle continue à le considérer comme représentant légitime des activités de ... l'édition littéraire...

Les salariés de l'Harmattan souhaitant la tenue rapide des élections professionnelles, la CGT a accepté, malgré l'absence de preuve de la légalité du SAMUP de négocier le protocole. Cela étant le protocole est aujourd'hui bloqué. Pourquoi ? Parce que la direction refuse de :

- Donner la liste des effectifs comme la loi le prévoit
- Fournir l'organigramme de l'entreprise comme les salariés le demandent
- D'autoriser un observateur neutre pour s'assurer de la bonne tenue des élections

Au regard de ces éléments, la CGT demande :

- Que les salariés de Condé sur Noireau aient accès à un vote physique comme ils l'ont demandé
- Que l'affichage des effectifs intéressés soit effectué comme la loi l'exige
- Que la preuve que le SAMUP agit dans l'intérêt des salariés et non du patronat soit faite

La CGT s'engage à :

- Faire entendre les exigences des salariés
- Représenter les salariés et non la direction
- Faire respecter la loi

Pour tenir ces engagements, nous ne tomberons pas dans le piège de la polémique mais nous rétablirons la vérité si besoin. Seule compte la mise en place d'institutions du personnel indépendantes et représentatives des salariés.

---

<sup>i</sup> Pour information, la loi sur la représentativité syndicale est consultable à l'adresse suivante : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/dossiers-de-presse,2141/la-mesure-de-la-representativite,16106.html>. Vous pourrez constater par vous-même que le SAMUP comme d'autres « associations » vient d'être déclaré non représentatif dans la branche de l'édition.